

Articles



Maria Ludwiczak Glassey, docteur en droit, Maître-assistante à l'Université de Neuchâtel, Chargée d'enseignement à l'Université de Genève

Compétence territoriale et vignette autoroutière: un dérapage incontrôlé

Remarques à propos de l'[ATF 141 IV 336](#)

Sommaire:

- I. Introduction
- II. Vignette autoroutière et compétence pénale: état des lieux
- III. La compétence territoriale suisse dans le jugement du Tribunal pénal fédéral SK.2014.13 du 25 août 2014
- IV. La compétence territoriale suisse dans l'ATF 141 IV 336
- V. Analyse et remarques critiques
- VI. Conclusion

I. Introduction

En août 2013, X. laisse sa voiture à Evian et prend le bateau jusqu'à Lausanne où il acquiert une vignette autoroutière. De retour sur son lieu de stationnement, il décolle la vignette et la recouvre de film adhésif, puis il l'appose sur son pare-brise et prend le volant. A peine se trouve-t-il sur sol suisse, sur une route cantonale, qu'il est contrôlé par les gardes-frontière.

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner ⇨

Acheter ⇨

 Login

